

Délibération n° 2016-18
Conseil d'administration du 29 juin 2016

Objet : demande du Centre hospitalier de Clermont de l'Oise de remise de majorations de retard

M. Domeizel, Président,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Le Centre hospitalier de Clermont de l'Oise sollicite la remise gracieuse des majorations de retard d'un montant total de 440 977,84 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations des mois d'août et décembre 2012, mai à décembre 2013, janvier à juin et décembre 2014,

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 modifié et la délibération n°2014-31 du 18 décembre 2014 qui disposent que le Conseil d'administration statue sur les demandes de remise gracieuse des majorations de retard supérieures à 100 000 euros,

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire et d'un montant supérieur à celui pour lequel le Conseil d'administration lui a donné délégation,

Vu la délibération n°2014-31 du 18 décembre 2014 qui définit les nouvelles dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs,

Vu l'avis de la commission des comptes élargie au bureau pris dans sa séance du 28 juin 2016,

- considérant la demande du Centre hospitalier, en date du 4 mai 2016
- compte tenu du fait que
 - pour les échéances de 2012, les cotisations ont été réglées avec des retards inférieurs à 30 jours
 - pour les échéances de 2013 et 2014, le directeur du centre hospitalier indique que la trésorerie de l'établissement se trouvait dans une situation exceptionnellement dégradée pendant les mois concernés par les retards de paiement
 - le plan d'apurement mis en place afin de régulariser les cotisations au titre de 2014 a été respecté et soldé avec un dernier versement en date du 8 mars 2016
 - l'établissement est à jour de ses cotisations

Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, décide

- **pour 2012, la remise totale des majorations de retard, soit 16 605,18 €**
- **pour 2013 et 2014, la remise gracieuse de 50% des majorations, soit 212 186,33 €, et le maintien des 50 % restants**

Bordeaux, le 29 juin 2016

Le secrétaire administratif du conseil par intérim



Jean Pierre Etcheberry